

Habitat	Amélioration de l'Habitat Modification des aides de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre des conventions passées avec l'Agence nationale de l'habitat	Annexe
	Rapporteur : Elisabeth PUILANDRE	

Evolution des aides communautaires au parc privé applicables aux
pétitionnaires d'un programme de travaux agréés par l'ANAH
PROJET DE REGLEMENT
Dispositions applicables au 1^{er} janvier 2025

1) Evolution des aides ANAH (contexte)

Evolutions des aides aux travaux de l'ANAH en 2025 pour les propriétaires occupants :

Parmi les mesures prises par l'ANAH figurent en particulier :

- En matière d'amélioration énergétique, l'augmentation du plafond des dépenses éligibles : de 30 000 € HT à 70 000 € HT pour les projets les plus performants avec un pourcentage de financement à hauteur de 60% pour les ménages modestes et 80% pour les très modestes. A cela s'ajoute 10% de majoration pour la rénovation des « passoires thermiques ».

Evolution du plafond d'aide de l'ANAH	Rénovation énergétique globale (« MPR PA : Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné »)		Remise en décence (« MPLD : Ma prime Logement décent »)	
	Très modeste	modeste	Très modeste	modeste
2023	16 500 €	12 000 €	29 000 €	29 000 €
2025	63 000€	49 000 €	63 000€	49 000 €

Il est désormais possible, par ailleurs, de diminuer l'effort financier des ménages en cumulant les aides de l'ANAH avec la souscription d'un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permettant de financer le reste à charge sur une durée de 25 ans.

- La revalorisation des aides pour les travaux de maintien à domicile :

Evolution du plafond d'aide de l'ANAH	Adaptation à l'âge ou au handicap (« MPA : Ma Prime Adapt' »)	
	Très modeste	modeste
2023	7 000€	10 000 €
2025	15 400€	11 000 €

Evolutions des aides aux travaux de l'ANAH en 2025 pour les propriétaires bailleurs :

- La possibilité de bénéficier du dispositif de rénovation globale « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » dans les mêmes conditions qu'un propriétaire occupant. Contrairement à « Loc'Avantage », l'aide plus avantageuse, n'est pas conditionnée à l'application d'un loyer plafonné après travaux mais le propriétaire est toutefois soumis à une obligation de louer pendant une durée de 6 ans (non meublé).
- La suppression des catégories "travaux lourds et travaux pour la sécurité et la salubrité", avec la création d'une gamme « Ma Prime Logement Décent ». L'aide maximale reste de 28 000 € par logement.

- La création d'une prime de « Sortie de logement vacant » de 5 000 € pour les propriétaires bailleurs dont les logements sont situés dans une commune classée en 5, 6 ou 7 de la grille de densité à 7 niveaux publiée par l'Insee. Seules Callac et Bégard répondent à ce critère. Cette prime est cumulée obligatoirement à une aide aux travaux de l'ANAH : soit « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » soit « Loc'Avantage ».

Il convient, dans ces conditions, d'actualiser le régime d'aide aux particuliers mis en place par l'Agglomération :

- pour le Pacte Territorial 2025-2029 devant se substituer au PIG à compter du 1^{er} janvier 2025,
- pour l'OPAH-RU 2024-2028 menée sur les centralités des communes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol.

Cette actualisation vise à limiter certaines dépenses de l'Agglomération au titre de ses aides aux travaux, en particulier celles rendues moins pertinentes au regard de l'effet levier attendu pour inciter les propriétaires à s'engager dans un programme de travaux vertueux.

2) Evolution des aides communautaires (effets applicables à compter du 1^{er} janvier 2025)

Un principe pour les aides des 2 programmes: harmoniser plutôt qu'uniformiser

Au regard des objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération et des nouvelles modalités d'aides du règlement général de l'ANAH, il convient de conserver entre les 2 programmes une cohérence en matière de publics cibles, de travaux éligibles, ainsi que de montants d'aides, tout en tenant compte de la spécificité des deux programmes.

Il est ainsi décidé pour ces 2 dispositifs :

- ***Amélioration énergétique globale : aide au reste à charge désormais ciblée sur les matériaux biosourcés***

La revalorisation des aides de l'ANAH apparaît désormais très incitative sous conditions d'utilisation des aides biosourcés.

Il est donc décidé de substituer ces aides aux travaux par des aides au reste à charge, conditionnées par l'utilisation de matériaux biosourcés (hors parcours Ma Prime Logement Décent « MPLD »)

➤ *Le plafond d'aide commun : 4 000€ / logement*

- ***Aides à l'adaptation des logements : suppression des aides aux travaux***

La revalorisation des aides de l'ANAH apparaît également très incitative. Il est donc décidé de supprimer ces aides communautaires, tout en conservant pour les propriétaires la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financé par l'Agglo. Actuellement celui-ci est financé pour les propriétaires occupants modestes et très modestes. Il est proposé d'en faire de même pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires.

➤ *Le plafond d'aide commun : 0 € / logement (sans objet)*

- ***Aides à la décence des logements : prise en compte de la même grille de calcul pour l'aide au reste à charge des dossiers de rénovation globale***

Il est décidé d'utiliser la même grille « d'aide au reste à charge » que pour les rénovations « classiques », plutôt que de maintenir une « aide aux travaux » forfaitaire. Le surcoût de travaux est ainsi proportionnellement pris en charge sans effet de seuil tout en gardant une aide plafonnée de 6 120€ (contre 4 000€ max pour un dossier de rénovation énergétique « classique »). En outre, cette aide peut bénéficier des primes dédiées aux sorties d'insalubrité

(arrêté d'insalubrité levé) et le recours aux matériaux biosourcés n'est pas imposé eu égard à la complexité de ce type de parcours de travaux.

- *Le plafond d'aide Pacte Territorial : 8 120€/ logement (6 120€ d'aide au reste à charge + prime sortie d'insalubrité 2 000€)*
- *Le plafond d'aide OPAH-RU : 11 500€/ logement (4 000€ d'aide au reste à charge + prime sortie d'insalubrité 2 500€ + cofinancement Agglo-commune de 5 000€)*

- ***Aides au logement locatif: une volonté de favoriser le logement conventionné « Loc'Avantage »***

Les aides aux travaux sont réservées aux propriétaires bailleurs réalisant des rénovations globales ou des sorties d'indécence avec un engagement de leur part à pratiquer des loyers minorés pour au moins 6 ans. L'obligation de recourir au biosourcé n'est imposée que les propriétaires aux revenus intermédiaires et aisés.

- *Le plafond d'aide commun (en « Loc'Avantage ») : 4 000€/ logement*

- ***Maintien des primes liées à la reconquête du bâti vacant et/ou insalubre***

Les primes « sortie de vacance » octroyées par l'Agglomération dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU pour les logements vacants depuis plus de 2 ans sont conservées pour les 2 programmes, de même que le principe de proposer une prime « sortie d'insalubrité ». L'Anah ayant mis en œuvre une prime sortie de vacance pour les biens situés sur les communes de Bégard et Callac, la mise en œuvre de la prime sortie de vacance dans le cadre de l'OPAH-RU n'est instituée que sur les 2 communes non couvertes par la prime « sortie de vacance », soit Guingamp et Paimpol.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la prime « Fondation Abbé Pierre » de 2500 € mise en place par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2021 pour les 2 programmes. Cette prime qui resterait cumulable avec les financements susmentionnés permet, sous réserve d'un financement paritaire de l'association, de finaliser le plan de financement des programmes de travaux de sortie de grande insalubrité dont les coûts d'opération ont explosé ces dernières années.

- Prime « sortie de vacance » :
Le Plafond d'aide Pacte Territorial : 3 000€/ logement
Le Plafond d'aide OPAH-RU : 5 000€/ logement
- Prime « sortie d'insalubrité » :
Plafond d'aide Pacte Territorial : 2 000€/ logement
Plafond d'aide OPAH-RU : 2 500€/ logement

Spécificités de l'OPAH-RU concernant les aides aux travaux et la prise en charge de l'ingénierie

L'OPAH-RU a la caractéristique de circonscrire un périmètre donné : celui des centralités des villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol. L'étude pré-opérationnelle de calibrage de l'OPAH-RU a permis de démontrer que ces secteurs concentrent des problématiques « habitat » spécifiques et pour lesquelles une action publique proactive est nécessaire pour les résorber : un taux de vacance supérieur à la moyenne communale, de immeubles cumulant des désordres et entraînant des situations d'habitat indigne, des problèmes de sécurité et d'insalubrité, des copropriétés dégradées et non structurées et un parc locatif plus important. Le parc immobilier y est ancien, dans certains cas avec un intérêt patrimonial ou encore avec des servitudes de périmètres de protection des monuments historiques. Un bâtiment peut avoir deux usages : commerce et habitat.

Pour toutes ces raisons, rénover un immeuble ancien en centralité coûte généralement plus cher que sur d'autres secteurs géographiques. L'un des enjeux de l'OPAH-RU est in fine de renforcer l'attractivité résidentielle des centralités de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol.

C'est dans ce contexte qu'un effort financier supplémentaire se justifie pour les projets en OPAH-RU et

dont les modalités de financement spécifiques se déclinent comme suit :

- **Aide à l'application d'enduits correcteurs**

Ce type de travaux ne rentre pas dans l'enveloppe de travaux subventionnable par l'ANAH mais par leurs propriétés hygrothermiques, thermiques et sanitaires, ces enduits contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieur et participent à une bonne diffusion de la chaleur dans le logement, notamment dans des immeubles anciens en pierre.

- Aide plafonnée à 2 000 € / logement

- **Aide aux travaux d'isolation phonique**

Le réinvestissement du bâti en centralité nécessite de revoir l'acoustique des logements notamment en cas de division d'un immeuble en plusieurs logements locatifs constitué bien souvent de planchers en bois. À titre d'exemple l'aide permettrait de financer la mise en œuvre de chape légère acoustique avec granulés de liège ou encore des systèmes de faux plancher avec isolant souple naturel.

L'aide serait destinée uniquement aux appartements en collectif (copropriété ou monopropriété) en complément d'une aide de l'ANAH que ce soit pour des projets occupants ou bailleurs.

L'isolation phonique ne rentre pas dans le calcul de gain énergétique subventionnable de l'ANAH.

- Aide plafonnée à 1 500 € / logement

- **Participation aux frais d'AMO pour les propriétaires bailleurs « Parcours Accompagné »**

L'ouverture de « Ma Prime Renov' parcours Accompagné » aux bailleurs concurrence fortement le dispositif « Loc'Avantages » en raison de l'absence d'obligation de conventionnement des logements et donc de loyer plafonné. Afin d'équilibrer les opérations de réhabilitation comportant plusieurs logements, les propriétaires pourront faire le choix de mixer le type de dispositif mobilisé dans la limite de 3 logements par propriétaire pour MPR-PA.

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble comportant plusieurs logements locatifs et à condition que les logements conventionnés représentent à minima 30% de l'opération en nombre de logement, GPA participe au remboursement des frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage obligatoire du propriétaire bailleur déduction faite de la participation de l'ANAH, sous

- Montant des frais d'AMO pris en charge selon le marché en vigueur avec l'opérateur de l'agglomération

- **Participations majorées Agglomération/communes (cofinancement)**

Sont précisées, comme le prévoit la convention d'OPAH-RU, les modalités d'attribution des financements paritaires suivants :

⇒ Pour les logements indécents

Afin d'améliorer significativement la qualité des logements, et notamment de traiter les situations d'habitat dégradé qui nécessitent des travaux plus conséquents, allant au-delà de la rénovation énergétique. Les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants se verraient attribuer une majoration des aides aux travaux de l'agglomération, à part égale avec la commune sur laquelle se situe le projet. Le projet pourrait ainsi bénéficier de 10 000 € maximum de majoration d'aide (agglomération + commune).

- Aide plafonnée à 5 000 € / logement

⇒ Pour les propriétaires bailleurs s'inscrivant dans le programme « Loc'Avantages »

Produire du logement conventionné, c'est-à-dire avec des loyers en dessous du prix du marché est un objectif de l'OPAH-RU car cela permet de créer une offre en logement à loyers modérés en centre-ville.

Les bailleurs s'inscrivant dans le dispositif Loc'Avantage se verraient attribués une majoration des aides aux travaux de l'agglomération, à part égale avec la commune sur laquelle se situe le projet. Le projet pourrait ainsi bénéficier de 3 000 € maximum de majoration d'aide (agglomération +

commune).

➤ *Aide plafonnée à 1 500 € / logement*

⇒ Pour les syndicats des copropriétaires

Une majoration de 5% (GPA) + 5% (commune) du montant total des travaux HT uniquement pour les immeubles inscrits dans le cadre du volet copropriétés dégradées de l'opération à la convention OPAH-RU. Cette disposition reste inchangée par rapport au dispositif initial et ne s'applique qu'aux villes des Guingamp et Paimpol. Elle permet de déclencher une aide supplémentaire de l'ANAH égale à la participation cumulée de l'agglomération et de la commune.

➤ *Aide non plafonnée*

Ces 3 dispositifs d'aide sont paritaires entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes de Callac, Bégard, Guingamp et Paimpol. La participation de l'agglomération est subordonnée à une participation de la commune sur laquelle se développe le projet du pétitionnaire.

Synthèse, pour les deux programmes, des plafonds d'aides aux travaux et de la prise en charge de l'ingénierie

Voir tableaux page suivante

Eu égard à l'importance des aides Anah dans les financements des propriétaires accompagnés, la revoyure des aides communautaires proposée ne vise pas à co-subventionner davantage de bénéficiaires, mais bien à accompagner des projets de travaux qualitatifs et en particulier à permettre l'essor de la production locale de matériaux biosourcés. Les propriétaires non subventionnés par l'Agglomération peuvent pour la plupart bénéficier d'un suivi technique par les opérateurs de l'Agglomération via le Point Info Habitat, et des dispositifs de financement France Rénov'.

Il est précisé que le montant prévisionnel des PLAFONDS ANNUELS d'aides prévues au sein de la convention d'OPAH-RU (221 225 € en moyenne sur la durée des 5 ans) et du projet de convention de Pacte Territorial (200 000€) constituent des autorisations d'engagement maximum, et que les montants d'aides qui pourront être octroyés, restent chaque année conditionnés par le vote du budget prévisionnel.

Aides financières et techniques de l'Agglomération Synthèse, pour les deux programmes, des plafonds d'aides aux travaux et de la prise en charge de l'ingénierie

Aides aux travaux Plafonds d'aides AGGLO en périmètres OPAH-RU et PACTE		Aide aux travaux sans conditions autres qu'éligibilité ANAH		Aide "matériaux biosourcés" poste complet en matériaux biosourcés (hors logement décent)		Aide "matériaux biosourcés" Application d'enduits correcteurs		Aide travaux d'isolation phonique		Prime logements vacants		Prime sortie d'insalubrité		Majoration de l'agglomération (cofinancement communes – agglomération)	
		OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte*	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte
PO	PO rénovation globale	/		4 000 €	4 000 €	2 000 €	/	1 500 €	/	5 000 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	/	/
	PO logements décents			4 000 €	4 000 €	2 000 €	/	1 500 €	/					5 000 €	/
	PO Adaptation		/	/	/	/	/	/	/					/	/
PB	PB rénovation globale « Loc'Avantage »			4 000 €	4 000 €	2 000 €	/	1 500 €	/					1 500 €	/
	PB Logements décents			4 000 €	5 000 €	2 000 €	/	1 500 €	/					5 000 €	/
	PB rénovation globale « Parcours Accompagné »		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
COPRO	Copropriétés dégradées (aide au syndic)					/								5 %	/

Ingénierie Prise en charge Agglo*		très modestes		modestes		intermédiaires		aisés	
		OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte	OPAH-RU	Pacte
PO	PO rénovation globale	100 %	100 %	100 %	100 %	/	/	/	/
	PO logements décents	100 %	100 %	100 %	100 %	/	/	/	/
	PO Adaptation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	/	/
PB	PB rénovation globale Loc'Avantage	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %**	100 %**	100 %**	100 %**
	PB Logements décents	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	PB rénovation globale Parcours Accompagné	100 %	/	100 %	/	100 %	/	100 %	/

*suite à participation de l'Agglo (sous réserve de recourir à l'opérateur de l'Agglo compétent sur le programme**recours au biosourcé obligatoire

3) Nouvelles modalités d'attribution (règles et calculs)

Montants d'aides et modalités d'octroi - dispositions applicables aux pétitionnaires

NB : Il est précisé que les travaux éligibles et les modalités de calcul des aides relatives aux parcours de travaux réalisés dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' resteront instruits selon la convention de programme finale y afférente. Les règles d'octroi précisées ci-dessous restent donc à ce stade indicatives et la convention prévaudra une fois celle-ci adoptée puis signée par l'Agglomération et les autres parties.

Propriétaires occupants - Rénovation globale avec recours au biosourcé, ou sortie d'indécence sans obligation de recours au biosourcé (Pacte territorial et OPAH-RU)

- Montant minimum de travaux : 15 000€ HT (travaux éligibles aux aides de l'ANAH)
- Plafond de subvention de l'Agglo : 4 000 € (hors sortie d'indécence pour le pacte : 6 120€)
- Emploi impératif de matériaux biosourcés (hors sortie d'indécence pour le pacte): projets comportant un poste d'isolation complet en matériaux biosourcés (combles, façade intérieure ou extérieure). Matériaux reconnus : définition ACERMI
- Le montant de subvention dépend du revenu du ménage (catégorie jaune ou bleue), du niveau de rénovation (avec ou sans prime passoire), et du montant de travaux (15 000 € HT minimum).

Le montant de travaux éligible est celui retenu par l'ANAH. En cas de montant de travaux situés entre 2 montants de la 1ère colonne du tableau ci-après, est pris en compte le montant de travaux immédiatement supérieur. Exemple : pour un montant de travaux de 31 500€ HT prendre 32 000€ dans la 1ère colonne. Pour un projet de travaux de ce montant réalisé par un ménage très modeste avec prime « passoire », l'aide communautaire sera ainsi de 1 240 €.

Montant de travaux HT	AIDES RENOVATION GLOBALE (MPR PA & MPLD) Très modestes (catégories bleues MPR)						AIDES RENOVATION GLOBALE (MPR PA & MPLD) Modestes (catégories jaunes MPR)					
	aide ANAH PO TM	ANAH prime passoire	sans prime passoire		avec prime passoire		aide ANAH PO M	ANAH prime passoire	sans prime passoire		avec prime passoire	
			AIDE GPA	rac déf	AIDE GPA	rac déf			AIDE GPA	rac déf	AIDE GPA	rac déf
15 000	12 000	1 500	956	2 869	581	1 744	9 000	1 500	1 261	7 146	1 024	5803
16 000	12 800	1 600	1 020	3 060	620	1 860	9 600	1 600	1 345	7 623	1 092	6190
17 000	13 600	1 700	1 084	3 251	659	1 976	10 200	1 700	1 429	8 099	1 161	6577
18 000	14 400	1 800	1 148	3 443	698	2 093	10 800	1 800	1 513	8 576	1 229	6964
19 000	15 200	1 900	1 211	3 634	736	2 209	11 400	1 900	1 597	9 052	1 297	7351
20 000	16 000	2 000	1 275	3 825	775	2 325	12 000	2 000	1 682	9 529	1 366	7738
21 000	16 800	2 100	1 339	4 016	814	2 441	12 600	2 100	1 766	10 005	1 434	8125
22 000	17 600	2 200	1 403	4 208	853	2 558	13 200	2 200	1 850	10 481	1 502	8512
23 000	18 400	2 300	1 466	4 399	891	2 674	13 800	2 300	1 934	10 958	1 570	8899
24 000	19 200	2 400	1 530	4 590	930	2 790	14 400	2 400	2 018	11 434	1 639	9286
25 000	20 000	2 500	1 594	4 781	969	2 906	15 000	2 500	2 102	11 911	1 707	9672
26 000	20 800	2 600	1 658	4 973	1 008	3 023	15 600	2 600	2 186	12 387	1 775	10059
27 000	21 600	2 700	1 721	5 164	1 046	3 139	16 200	2 700	2 270	12 863	1 843	10446
28 000	22 400	2 800	1 785	5 355	1 085	3 255	16 800	2 800	2 354	13 340	1 912	10833
29 000	23 200	2 900	1 849	5 546	1 124	3 371	17 400	2 900	2 438	13 816	1 980	11220
30 000	24 000	3 000	1 913	5 738	1 163	3 488	18 000	3 000	2 522	14 293	2 048	11607
31 000	24 800	3 100	1 976	5 929	1 201	3 604	18 600	3 100	2 606	14 769	2 117	11994
32 000	25 600	3 200	2 040	6 120	1 240	3 720	19 200	3 200	2 690	15 246	2 185	12381
33 000	26 400	3 300	2 104	6 311	1 279	3 836	19 800	3 300	2 774	15 722	2 253	12768
34 000	27 200	3 400	2 168	6 503	1 318	3 953	20 400	3 400	2 859	16 198	2 321	13155
35 000	28 000	3 500	2 231	6 694	1 356	4 069	21 000	3 500	2 943	16 675	2 390	13541
36 000	28 800	3 600	2 295	6 885	1 395	4 185	21 600	3 600	3 027	17 151	2 458	13928
37 000	29 600	3 700	2 359	7 076	1 434	4 301	22 200	3 700	3 111	17 628	2 526	14315
38 000	30 400	3 800	2 423	7 268	1 473	4 418	22 800	3 800	3 195	18 104	2 594	14702
39 000	31 200	3 900	2 486	7 459	1 511	4 534	23 400	3 900	3 279	18 581	2 663	15089
40 000	32 000	4 000	2 550	7 650	1 550	4 650	24 000	4 000	3 363	19 057	2 731	15476
41 000	32 800	4 100	2 614	7 841	1 589	4 766	24 600	4 100	3 447	19 533	2 799	15863

42 000	33 600	4 200	2 678	8 033	1 628	4 883	25 200	4 200	3 531	20 010	2 868	16250
43 000	34 400	4 300	2 741	8 224	1 666	4 999	25 800	4 300	3 615	20 486	2 936	16637
44 000	35 200	4 400	2 805	8 415	1 705	5 115	26 400	4 400	3 699	20 963	3 004	17024
45 000	36 000	4 500	2 869	8 606	1 744	5 231	27 000	4 500	3 783	21 439	3 072	17410
46 000	36 800	4 600	2 933	8 798	1 783	5 348	27 600	4 600	3 867	21 916	3 141	17797
47 000	37 600	4 700	2 996	8 989	1 821	5 464	28 200	4 700	3 952	22 392	3 209	18184
48 000	38 400	4 800	3 060	9 180	1 860	5 580	28 800	4 800	4 036	22 868	3 277	18571
49 000	39 200	4 900	3 124	9 371	1 899	5 696	29 400	4 900	4 120	23 345	3 346	18958
50 000	40 000	5 000	3 188	9 563	1 938	5 813	30 000	5 000	4 204	23 821	3 414	19345
51 000	40 800	5 100	3 251	9 754	1 976	5 929	30 600	5 100	4 288	24 298	3 482	19732
52 000	41 600	5 200	3 315	9 945	2 015	6 045	31 200	5 200	4 372	24 774	3 550	20119
53 000	42 400	5 300	3 379	10 136	2 054	6 161	31 800	5 300	4 456	25 251	3 619	20506
54 000	43 200	5 400	3 443	10 328	2 093	6 278	32 400	5 400	4 540	25 727	3 687	20893
55 000	44 000	5 500	3 506	10 519	2 131	6 394	33 000	5 500	4 624	26 203	3 755	21279
56 000	44 800	5 600	3 570	10 710	2 170	6 510	33 600	5 600	4 708	26 680	3 823	21666
57 000	45 600	5 700	3 634	10 901	2 209	6 626	34 200	5 700	4 792	27 156	3 892	22053
58 000	46 400	5 800	3 698	11 093	2 248	6 743	34 800	5 800	4 876	27 633	3 960	22440
59 000	47 200	5 900	3 761	11 284	2 286	6 859	35 400	5 900	4 960	28 109	4 028	22827
60 000	48 000	6 000	3 825	11 475	2 325	6 975	36 000	6 000	5 045	28 586	4 097	23214
61 000	48 800	6 100	3 889	11 666	2 364	7 091	36 600	6 100	5 129	29 062	4 165	23601
62 000	49 600	6 200	3 953	11 858	2 403	7 207	37 200	6 200	5 213	29 538	4 233	23988
63 000	50 400	6 300	4 016	12 049	2 441	7 324	37 800	6 300	5 297	30 015	4 301	24375
64 000	51 200	6 400	4 080	12 240	2 480	7 440	38 400	6 400	5 381	30 491	4 370	24762
65 000	52 000	6 500	4 144	12 431	2 519	7 556	39 000	6 500	5 465	30 968	4 438	25148
66 000	52 800	6 600	4 208	12 623	2 558	7 673	39 600	6 600	5 549	31 444	4 506	25535
67 000	53 600	6 700	4 271	12 814	2 596	7 789	40 200	6 700	5 633	31 920	4 575	25922
68 000	54 400	6 800	4 335	13 005	2 635	7 905	40 800	6 800	5 717	32 397	4 643	26309
69 000	55 200	6 900	4 399	13 196	2 674	8 021	41 400	6 900	5 801	32 873	4 711	26696
70 000	56 000	7 000	4 463	13 388	2 713	8 138	42 000	7 000	5 885	33 350	4 779	27083
71 000	56 800	7 100	4 526	13 579	2 751	8 254	42 600	7 100	5 969	33 826	4 848	27470
72 000	57 600	7 200	4 590	13 770	2 790	8 370	43 200	7 200	6 053	34 303	4 916	27857
73 000	58 400	7 300	4 654	13 961	2 829	8 486	43 800	7 300	6 137	34 779	4 984	28244
74 000	59 200	7 400	4 718	14 153	2 868	8 603	44 400	7 400	6 222	35 255	5 052	28631
75 000	60 000	7 500	4 781	14 344	2 906	8 719	45 000	7 500	6 306	35 732	5 121	29017
76 000	60 800	7 600	4 845	14 535	2 945	8 835	45 600	7 600	6 390	36 208	5 189	29404
77 000	61 600	7 700	4 909	14 726	2 984	8 951	46 200	7 700	6 474	36 685	5 257	29791
78 000	62 400	7 800	4 973	14 918	3 023	9 068	46 800	7 800	6 558	37 161	5 326	30178
79 000	63 200	7 900	5 036	15 109	3 061	9 184	47 400	7 900	6 642	37 638	5 394	30565
80 000	64 000	8 000	5 100	15 300	3 100	9 300	48 000	8 000	6 726	38 114	5 462	30952
81 000	64 800	8 100	5 164	15 491	3 139	9 416	48 600	8 100	6 810	38 590	5 530	31339
82 000	65 600	8 200	5 228	15 683	3 178	9 533	49 200	8 200	6 894	39 067	5 599	31726
83 000	66 400	8 300	5 291	15 874	3 216	9 649	49 800	8 300	6 978	39 543	5 667	32113
84 000	67 200	8 400	5 355	16 065	3 255	9 765	50 400	8 400	7 062	40 020	5 735	32499
85 000	68 000	8 500	5 419	16 256	3 294	9 881	51 000	8 500	7 146	40 496	5 803	32886
86 000	68 800	8 600	5 483	16 448	3 333	9 998	51 600	8 600	7 230	40 973	5 872	33273
87 000	69 600	8 700	5 546	16 639	3 371	10 114	52 200	8 700	7 315	41 449	5 940	33660
88 000	70 400	8 800	5 610	16 830	3 410	10 230	52 800	8 800	7 399	41 925	6 008	34047
89 000	71 200	8 900	5 674	17 021	3 449	10 346	53 400	8 900	7 483	42 402	6 077	34434
90 000	72 000	9 000	5 738	17 213	3 488	10 463	54 000	9 000	7 567	42 878	6 145	34821
91 000	72 800	9 100	5 801	17 404	3 526	10 579	54 600	9 100	7 651	43 355	6 213	35208
92 000	73 600	9 200	5 865	17 595	3 565	10 695	55 200	9 200	7 735	43 831	6 281	35595
93 000	74 400	9 300	5 929	17 786	3 604	10 811	55 800	9 300	7 819	44 308	6 350	35982
94 000	75 200	9 400	5 993	17 978	3 643	10 928	56 400	9 400	7 903	44 784	6 418	36368
95 000	76 000	9 500	6 056	18 169	3 681	11 044	57 000	9 500	7 987	45 260	6 486	36755
96 000	76 800	9 600	6 120	18 360	3 720	11 160	57 600	9 600	8 071	45 737	6 555	37142

Propriétaires bailleurs - Rénovation globale avec recours au biosourcé, ou sortie d'indécence (Pacte territorial)

- En « Loc'Avantage » exclusivement : calcul identique à celui des propriétaires occupants (MPR PA ou MPLD) avec un montant d'aide également établi à partir de la grille précédente (montant de travaux et aide au reste à charge associée). Les propriétaires bailleurs relevant des catégories de revenus « intermédiaire » et « aisé » bénéficient des aides au reste à charge proposées pour les propriétaires « modestes ».

Propriétaires occupants ou bailleurs - Primes « sortie de vacance » et « sortie d'insalubrité » (Pacte territorial et OPAH-RU)

- Bénéficiaires : propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs engageant un programme de travaux « Loc'Avantage » (travaux énergétiques ou sortie d'indécence)

- Le montant de la prime « sortie de vacance » est de 3 000 € / logement sur le périmètre du Pacte territorial et de 5 000€ en périmètre OPAH-RU (pour Guingamp et Paimpol). Les logements éligibles sont les logements restés inoccupés pendant au moins 2 années et référencés comme tels selon les données fiscales à la disposition de l'Agglomération (données MAJIC), ou sur présentation d'un justificatif incontestable.
- Le montant de la prime « sortie d'insalubrité » est de 2 000 € / logement sur le périmètre du Pacte territorial et de 2 500€ en périmètre OPAH-RU. Cette aide est exclusivement réservée aux projets de réhabilitation lourde éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre d'un financement « MaPrime Logement décent » (MPLD) permettant de sortir d'une situation d'insalubrité avérée (arrêté d'insalubrité levé)
- Montant minimal de travaux pour ces 2 primes : sans objet

Aide "matériaux biosourcés" Application d'enduits correcteurs (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs engageant un programme de travaux « Loc'Avantage » (rénovation globale ou sortie d'indécence).
- L'aide est attribuée pour l'application d'enduits correcteurs thermiques (enduit chaux-chanvre, chaux-liège,...).
- L'aide est conditionnée à un programme de travaux ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Le montant de l'aide est de 20 € HT / m² et dans la limite de 100 m² soit une aide max de 2 000 € / logement.

Aide aux travaux d'isolation phonique (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs engageant un programme de travaux « Loc'Avantage » (rénovation globale ou sortie d'indécence) dans un appartement situé dans un immeuble.
- L'aide est conditionnée à un programme de travaux ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Le montant de l'aide est de 20 € HT / m² et dans la limite de 75 m² soit une aide max de 1 500 € / logement.

Aide aux frais d'AMO pour les propriétaires bailleurs « Parcours Accompagné » (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : Propriétaires bailleurs ayant un projet de création ou de rénovation dans un périmètre OPAH-RU.
- Obligation de recourir à un des opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » recruté par l'agglomération.
- Aide conditionnée à la création de logements « Loc'Avantages », à minima de 30% de l'opération en nombre de logement.
- Limité à 3 logements par propriétaire pour MPR-PA.
- L'aide intervient sous forme d'une prise en charge des frais d'AMO, en déduction des aides de l'ANAH et varie selon les conditions de ressources.

Majoration des aides aux travaux pour les logements indécents (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : propriétaires bailleurs et propriétaires occupants (très modestes et modestes) un projet de création ou de rénovation de logements classifiés comme logement indécents (suivant grille de dégradation en vigueur au moment de l'instruction) dans un périmètre OPAH-RU.

- L'aide intervient comme une majoration de l'ANAH et est donc conditionnée à programme de travaux ANAH « Logements décents » dans le cadre de l'OPAH-RU.
- L'attribution de l'aide intervient en co-financement de la commune sur laquelle le pétitionnaire réalise son projet
- Pour un propriétaire occupant, le montant est de 10 % du reste à charge de l'assiette éligible de l'ANAH, dans la limite de 5000 € (10 000 € maximum d'aide pour les logements en prenant en compte la participation communale).
- Pour un propriétaire bailleur, le montant est fonction du niveau de conventionnement :
 - Loc'1 : 5 % de l'assiette éligible de l'ANAH dans la limite de 2 500 € / logements (5 000 € maximum d'aide en prenant en compte la participation communale).
 - Loc'2 et Loc'3, 10 % de l'assiette éligible de l'ANAH dans la limite de 5000 € / logement (10 000 € maximum d'aide en prenant en compte la participation communale)

Majoration des aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : propriétaires bailleurs ayant un projet de création ou de rénovation de logements dans un périmètre OPAH-RU dans le dispositif Loc'Avantages.
- L'aide intervient comme une majoration de l'ANAH et est donc conditionnée à programme de travaux ANAH « Rénovation globale » dans le cadre de l'OPAH-RU.
- L'attribution de l'aide intervient en co-financement de la commune sur laquelle le pétitionnaire réalise son projet
- Le montant est identique quel que soit le niveau de conventionnement : Loc'1, Loc'2 et Loc'3: 5 % de l'assiette éligible de l'ANAH dans la limite de 1 500 € / logements (3 000 € maximum d'aide en prenant en compte la participation communale).

Majoration des aides aux travaux dans les copropriétés dégradées (OPAH-RU exclusivement)

- Bénéficiaires : syndic de copropriété dont la copropriété présente un indice de dégradation supérieur à 0.35. et dont l'immeuble figure dans la convention d'OPAH-RU, sur les communes de Guingamp et Paimpol
- L'attribution de l'aide intervient en co-financement de la commune sur laquelle le pétitionnaire réalise son projet
- L'aide intervient comme une majoration des aides ANAH et est donc conditionnée à un programme de travaux ANAH pour des copropriétés dégradées.
- Le montant de l'aide attribuée par GPA intervient à hauteur de 5% des aides aux travaux ANAH à part égale des communes de Guingamp et Paimpol (5 %), sans plafond de dépense.